Le Mans LA VILLE

DGA Développement
Voirie
Circulation
Eclairage public

Affichage le 07 juin 2024
Arrêté exécutoire le 07 juin 2024

N° 00816
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Zone 30 km/h - Institution rue de Tascher

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire d'instituer une «zone 30 km/h», rue de Tascher

Arrête

ARTICLE 1er : Une "zone 30 km/h" (zone où la vitesse est limitée à 30 km/h et les cyclistes autorisés à circuler à double sens dans les voies à sens unique) est instituée, rue de Tascher entre les rues Sainte Croix et des Arènes.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 07 juin 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT